

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 16 SEPTEMBRE 2024

L'an deux-mille-vingt-quatre, le seize septembre, à dix-neuf heures, les membres du Conseil d'administration se sont réunis à Clisson, à la salle du Cercle Olivier de Clisson, sous la présidence de Madame Laurence Luneau, présidente du CCAS.

Étaient présents :

Mmes Laurence Luneau, Marie-Gabrielle Carré, Sonia Sanchez, Patricia Mary, Blandine Elain, M. Christian Peulvey, Mme Marie-Claude Bailliard, M. Franck Nicolon, M. Jean-Luc Wemaere, Mme Nicole Cléro, Mme Ghislaine Rousset-Rigolier.

Étaient absentes excusées :

Mmes Séverine Blanloeil (*procuration à Mme Sonia Sanchez*), Sophie Piveteau-Aussant (*procuration à Mme Marie-Gabrielle Carré*).

Étaient absents :

Mme Catherine Cormerais, M. Claude Petit, Mme Claudine Liard, M. Daniel Cevaer.

Secrétaire de séance : Mme Marie-Gabrielle Carré.

Date de la convocation : 10 septembre 2024.

Nombre de membres en exercice : 17	Présents : 11	Excusés : 2	Absents : 4	Votants : 13
------------------------------------	---------------	-------------	-------------	--------------

ADMINISTRATION GENERALE

GENERAL

- **CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE : Présidence du Conseil d'administration du CCAS - installation du nouveau président**

Madame la Présidente expose les faits.

Par délibération en date du 15 octobre 2020, le Conseil municipal a fixé le nombre des membres du Conseil d'administration du CCAS ainsi qu'il suit :

- ✓ 8 membres élus au sein du Conseil municipal, à la représentation proportionnelle,
- ✓ 8 membres nommés par le Maire parmi les associations représentant les personnes en situation d'exclusion, les familles, les personnes âgées et handicapées et participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social sur la Commune.

Par cette même délibération, le Conseil municipal a également procédé à la désignation par vote à bulletins secrets au scrutin proportionnel de liste au plus fort reste, des représentants du Conseil municipal au Conseil d'administration du CCAS.

Par délibération en date du 9 décembre 2020, le Conseil d'administration du CCAS a été installé.

Par cette même délibération, le Conseil d'administration a désigné Mme Marie-Gabrielle CARRE en qualité de Vice-présidente du CCAS.

Aux termes de l'article L.123-6 du Code de l'action sociale et des familles, le Maire est de droit le Président du Conseil d'administration du CCAS.

Par courrier en date du 3 septembre 2024, Monsieur Xavier BONNET a démissionné de ses fonctions de Maire.

Sa démission a été acceptée par le Préfet de Loire-Atlantique par un courrier en date du 4 septembre 2024.

Au cours de la séance du 14 septembre 2024, un nouveau Maire a été élu par le Conseil municipal.

Conformément à la réglementation, le nouveau Maire devient automatiquement Président de droit du CCAS.

En outre, il est rappelé que l'article L.123-6 du Code de l'action sociale et des familles dispose que les membres élus par le Conseil municipal [...] et les membres nommés par le Maire [...] le sont à la suite de chaque renouvellement du Conseil municipal et pour la durée du mandat de ce conseil.

Dans ce contexte, la nouvelle Présidente du Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale, rappelle ainsi la composition du Conseil d'administration, à savoir un Président et seize membres, répartis comme suit :

- ✓ **Président** : Mme Laurence Luneau, Maire de Clisson.
- ✓ **Membres du Conseil municipal**
 - Marie-Gabrielle CARRE,
 - Sonia SANCHEZ,
 - Patricia MARY,
 - Séverine BLANLOEIL,
 - Blandine ELAIN,
 - Christian PEULVEY,
 - Marie-Claude BAILLIARD,
 - Franck NICOLON.
- ✓ **Membres issus des associations**
 - Monsieur Jean-Luc WEMAERE, représentant le Secours catholique,
 - Madame Catherine CORMERAIS, représentant l'association "Agir contre la maladie",
 - Madame Nicole CLERO, représentant le club des retraités clissonnais,
 - Monsieur Claude PETIT, représentant l'association des Paralysés de France,
 - Madame Claudine LIARD, représentant l'association "Les Roues d'secours du Vignoble",
 - Madame Sophie PIVETEAU-AUSSANT, représentant la Mutualité Sociale Agricole,
 - Monsieur Daniel CEVAER, représentant l'association des Donneurs bénévoles de sang de Clisson et de sa région,
 - Madame Ghislaine ROUSSET-RIGOLIER, représentant l'UDPS 44.

Il est rappelé que la démission d'un Maire ne remet pas en cause le mandat du Vice-président, ce dernier ayant été élu par le Conseil d'administration en début de mandat.

Aussi, la Présidente rappelle que Madame Marie-Gabrielle CARRE a été élue en qualité de Vice-présidente du Centre communal d'action sociale, le 9 décembre 2020.

Après avoir entendu cet exposé,

VU l'article L.123-6 du Code de l'action sociale et des familles,

VU la délibération du Conseil municipal, en date du 15 octobre 2020, modifiant le nombre des membres du Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale et procédant à l'élection des administrateurs issus du Conseil municipal appelés à siéger au sein du Conseil d'administration du CCAS,

VU l'arrêté du Maire en date du 1^{er} décembre 2020, nommant les membres présentés par les associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, par l'Union départementale des associations familiales, par les associations de retraités et de personnes âgées du département et par les associations de personnes handicapées du département,

VU la délibération du Conseil d'administration du CCAS du 9 décembre 2020 installant le Conseil d'administration et désignant Mme Marie-Gabrielle CARRE en qualité de Vice-présidente du Conseil d'administration du CCAS,

CONSIDERANT les textes en vigueur,

**Le Conseil d'administration,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

PREND ACTE de l'installation du nouveau Président du CCAS,

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique et à Monsieur le comptable public assignataire.

Marie-Gabrielle Carré
Secrétaire de séance



Laurence Luneau
Présidente



Délibération certifiée exécutoire compte tenu de :

- sa télétransmission en Préfecture de Nantes le **17 SEP. 2024**
- son affichage le **24 SEP. 2024**

Accusé de réception en préfecture
044-264401555-20240916-DEL-240901-DE
Date de télétransmission : 17/09/2024
Date de réception préfecture : 17/09/2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publicité.